

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N^o 2018-286

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13) accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour définir les modalités de publication de leurs avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir des dispositions 345.1 et suivantes de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2018, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

À CES CAUSES, le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Port-Cartier.

ARTICLE 3

Tous les avis publics de la Ville de Port-Cartier sont uniquement publiés sur le site Internet de la Ville au www.villeport-cartier.com.

ARTICLE 4

Les avis publics sont également affichés à l'hôtel de ville et dans un endroit public du secteur de Rivière-Pentecôte.

ARTICLE 5

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 12^e jour du mois février 2018.

Alain THIBAUT
Président d'assemblée

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

Avis de motion :	7 février 2018
Projet de règlement :	7 février 2018
Adoption du règlement :	12 février 2018
Promulgation :	21 février 2018
Entrée en vigueur du règlement :	21 février 2018

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière

Alain THIBAUT
Maire